

vMAINTIEN DES DROITS LORS D'UN CHANGEMENT D'ORGANISME D'ASSURANCE MALADIE

Lors d'un changement d'organisme d'assurance maladie du fait d'un changement de département ou de régime d'affiliation, les assurés bénéficiant d'une exonération du ticket modérateur (par exemple, affection de longue durée ou prise en charge post-ALD) devaient jusqu'ici réitérer leur demande d'exonération auprès de leur nouvel organisme gestionnaire, ce qui constituait une procédure lourde et faisait courir un risque de rupture de droits pour les intéressés.

Le présent décret met fin à cette situation en prévoyant que le changement d'organisme gestionnaire est désormais sans incidence sur l'exonération dont bénéficie un assuré pendant toute la durée initialement prévue pour celle-ci.

JORF n°0069 du 21 mars 2012 page 5131 texte n° 31 Décret n° 2012-380 du 19 mars 2012 modifiant les articles R. 322-5, R. 322-7-2, R. 322-9 du code de la sécurité sociale.